



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-20240102
ARR24P1021HYG437
Date transmission : 02 JUL 2024
Date réception : 02 JUL 2024

SCHS

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 26 juin 2024, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le Parc de l'Abbaye, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « Village d'été Olympique » qui aura lieu du 13 juillet 2024 au 11 août 2024 inclus,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée en vue d'organiser l'animation « Village d'été Olympique » du 08 juillet 2024 au 14 août 2024 inclus,

ARTICLE FINAL : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, madame la cheffe de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n°8630-77008 Melun cedex – Téléphone : 01 60 56 66 30 – Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le

Le Maire-Adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Début d'affichage le 02 JUL 2024

Fin d'affichage le Toute correspondance doit être adressée à